



un pere veut demander la garde de ses enfants, mais a peur!

Par **cg30**, le **16/03/2012** à **23:29**

Bonjour, un ami vie une situation plutot désagréable. il est séparer depuis environ 2 ans, et il a deux enfants un garçon de 4 ans et une petite fille de 3 ans. La mère est déménager a environ 7h de sa résidence a lui. Au début, l'entente était la garde 1 mois 1mois. par contre, ce ne fut pas vraiment respecter. au début la mère les a eu pour environ 1 moi 1/2 et depuis se temps, c'est le père qui a la garde a temps plein. Elle voit ses enfants très peu. Aujourd'hui, la mère a un nouveau conjoint ayant lui aussi des enfants et son garçon va commencer l'école bientôt. par peur qu'elle vienne les chercher, il désire demander la garde, mais il a peur de perdre la garde puisque pour l'instant il a la garde temps plein. Des solutions. ? ou commentaires ? Merci

Par **Laure11**, le **17/03/2012** à **11:10**

Bonjour,

C'est le JAF qui avait fixé la garde des enfants la première fois ?

Par **cg30**, le **17/03/2012** à **21:26**

La garde n'est pas fixer légalement, la mère ne voulais pas les avoir au départ. l'attente était pris a l'amiable 1 mois , 1 mois , mais elle a changer didé pour venir 2-3 jours par 2 mois environ. maintenant que Charles le petit garçon commence l'école en sebtembre elle voudrait pouvoir les avoir ! mais jamais la garde a été donner a un ou a lautre

Par **beta**, le **17/03/2012** à **22:59**

bonjour,

je suis très touchée par cette situation car j'ai moi même un ami dans une situation identique.

il faut que ton ami prenne son courage a 2 mains, la bataille est rude, mais il ne faut pas subir

sous prétexte que c'est un homme et que la garde est souvent donnée aux femmes.

1) FAIRE UNE MAIN COURANTE A CHAQUE FOIS QUE LA MERE REFUSE DE VOIR SES ENFANTS.

2) faire main courante pour le fait qu'elle a quitté le domicile familial (abandon de famille)

3) garder tout trace écrite sms, mail etc.. faire transcrire les messages vocaux par la police pour qu'il devienne officiellement des preuves.

aller les gars sans pitié les femmes eux n'en ont pas!
il faut qu'ils se protègent.

Par **Laure11**, le **18/03/2012 à 18:02**

Bonjour cg30,

Il faut que votre ami saisisse en courrier recommandé AR très rapidement au Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) son domicile puisque c'est lui qui garde les enfants.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais dans son cas, il serait préférable qu'il en contacte un afin de demander un référé (procédure d'urgence) les délais étant très longs. Voir s'il n'a pas droit à une Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Le formulaire est à retirer auprès du greffe du TGI.

Je pense que dans la mesure où il garde déjà les enfants et vu que la mère ne souhaitait pas en avoir la garde, il a des chances d'obtenir ce droit de garde.

Quant à faire une main-courante à chaque fois que la mère refuse de voir les enfants, ne sert strictement à rien étant donné qu'il n'y a ni garde, ni droits de visite et d'hébergement de fixés officiellement.

Cordialement.